

COMMUNE D'EYMOUTIERS

(Haute-Vienne)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 09 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 août à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 août 2021

Présents : Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., SIMON I., CHABANAT C., LEVENTOUX H., LEVET E. ;
MM. SIMON P., SUDRON F., MALET P., DELCLOY F., BRUN P., RIBOULET J., DELEFOSSE L., VACHER T. ;

Excusés : MONVILLE D., COLIN J., BACHELLERIE E., GORA R. ;

Madame Juliana COLIN a donné procuration à Monsieur Thibaut VACHER
Madame Dominique MONVILLE a donné procuration à Madame Patricia LOURADOUR
Madame Emmanuelle BACHELLERIE a donné procuration à Madame Delphine GLANGEAUD
Monsieur Richard GORA a donné procuration à Monsieur Philippe SIMON

Madame Isabel SIMON a été élue secrétaire.

OBJET : ACQUISITION D'UNE MAISON – CHEMIN DU PRE LANAUD

Monsieur Frédéric SUDRON s'est retiré et n'a pas pris part aux débats ni au vote de cette délibération.

Madame le Maire présente l'opportunité qui s'offre à la commune de pouvoir développer le projet de Station Sport Nature. En effet, la maison sise parcelle AD n°160, chemin du Pré Lanaud est en vente. L'acquisition de cette parcelle d'une surface de 4 a et 56 ca, située à proximité de l'espace public du Pré Lanaud, des écoles, du collège et du cœur de ville permettrait à la commune de développer son projet de Station Sports Nature (randonnée, canoé-kayak, VTT, tir à l'arc, ...) mais aussi le label Station Pêche, notamment par la proximité de la Vienne.

La parcelle est au prix de vente de 120 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°160, d'une superficie de 4 a 56 ca, pour la somme de 120 000 €,
- de charger Maître Chambon d'établir l'acte de vente,
- de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette acquisition,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès des collectivités partenaires,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à intervenir sur ce dossier d'acquisition,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

OBJET : PISTE FORESTIERE A LA ROCHE – COUPE D'EMPRISE DE BOIS

Monsieur Philippe SIMON, Adjoint au Maire rappelle l'utilité de la construction d'une piste forestière et d'un dépôt de bois au lieu-dit La Roche. Cette piste forestière destinée à l'exploitation de la forêt communale, permettra d'améliorer l'accès à la ressource en bois. De plus, le bois qui sera coupé servira à 90 % à la chaufferie communale via le réseau de chaleur. En vue de cette construction, la première étape débute par la coupe d'emprise de bois. L'entreprise ARNAUD située à Sussac (87) propose un devis pour l'exécution de ces travaux qui s'élève à 9 210,00 € HT soit 11 052,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le devis de l'entreprise ARNAUD située à Sussac (87) concernant la coupe d'emprise de bois à La Roche en vue de la construction d'une piste forestière et d'un dépôt de bois, d'un montant de 9 210,00 € HT soit 11 052,00 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer ce devis et à mandater la dépense sur le budget principal 2021.

OBJET : ZAE LES RIBIERES DE BUSSY – AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Madame le Maire indique que la communauté de communes des Portes de Vassivière souhaite déposer une demande de défrichement des parcelles D n°1194, 1214, 1241, 1125, 1231, 460, 1252 et 1250, dont elle a fait l'acquisition à la Zone d'activités économiques des Ribières de Bussy, auprès des services de l'Etat. Il convient donc d'autoriser la Communauté de communes à déposer cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le défrichement des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : D n°1194,1214,1241,1125,1231,460,1252 et 1250,
- de dire que tous les frais liés au défrichement seront supportés par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.
- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches administratives et à signer tout document nécessaire pour que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière obtienne l'autorisation de défrichement.